

*Partie intervenante, au soutien de la partie défenderesse:* Commission européenne (représentants: D. Triantafyllou, A. Nijenhuis et A. Steiblytė, agents)

### Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision de la BCE du 2 novembre 2018 retirant à Pilatus Bank son agrément pour l'accès aux activités d'établissement de crédit.

### Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Pilatus Bank plc et Pilatus Holding Ltd. supporteront, outre leurs propres dépens, ceux exposés par la Banque centrale européenne (BCE).
- 3) La Commission européenne supportera ses propres dépens.

---

(<sup>1</sup>) JO C 72 du 25.2.2019.

---

### Arrêt du Tribunal du 9 février 2022 — AMVAC Netherlands/Commission

(Affaire T-317/19) (<sup>1</sup>)

**[«Produits phytopharmaceutiques – Substance active éthoprophos – Non-renouvellement de l'approbation – Règlement (CE) n° 1107/2009 et règlement d'exécution (UE) n° 844/2012 – Droits de la défense – Erreur manifeste d'appréciation – Sécurité juridique – Proportionnalité – Principe de précaution»]**

(2022/C 128/23)

*Langue de procédure: l'anglais*

### Parties

*Partie requérante:* AMVAC Netherlands BV (Amsterdam, Pays-Bas) (représentants: C. Mereu, M. Grunchard et S. Englebert, avocats)

*Partie défenderesse:* Commission européenne (représentants: F. Castilla Contreras et A. Dawes, agents)

### Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation du règlement d'exécution (UE) 2019/344 de la Commission, du 28 février 2019, relatif au non-renouvellement de l'approbation de la substance active éthoprophos, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, et modifiant l'annexe du règlement d'exécution (UE) n° 540/2011 de la Commission (JO 2019, L 62, p. 7).

### Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) AMVAC Netherlands BV supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par la Commission européenne dans le cadre du présent recours et de la procédure de référé.

---

(<sup>1</sup>) JO C 263 du 5.8.2019.